

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du 25 juin 2024.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjointes au Maire - Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Sandrine CARPENTIER-METAY, Philippe PALASCINO, Thérèse MARECHAL

Absents Excusés avec pouvoir : Jean-Jacques THOMAS à Francis RICHARD, Franck CAPELLE à Véronique DELCOURT, Aurélien DUMONT à Philippe PALASCINO, Benoit RINNER à Pierre GEORGET, Marine WIATRAK à Catherine VESIEZ

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Introduction de Monsieur Pierre GEORGET :

Suite au Conseil communautaire, il a été demandé aux 49 communes de délibérer dans un délai d'un mois (31 juillet) pour éviter la contrainte du prochain Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). A la suite, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera soumis aux partenaires associés. Le Préfet pourra donc prendre position sur le projet du PLUi et s'en suivra une enquête publique. A la fin, le Conseil Communautaire pourra délibérer et acter le nouveau PLUi. Voilà donc la raison pour laquelle le Conseil Municipal se réunit en urgence.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Philippe PALASCINO pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Philippe PALASCINO, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Intervenant : Francis RICHARD

Comme le prévoit l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres de l'EPCI disposent de 3 mois pour émettre un avis sur les pièces règlementaires qui concernent directement leur territoire communal. Ces pièces règlementaires correspondent :

- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Au règlement graphique (plan principal et plan bis)
- Au règlement écrit

Toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion sont concernées par l'ensemble des pièces transmises avec la convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-2 et suivants et L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2019 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2022 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le bilan de la concertation présenté en Conseil Communautaire du 25 juin 2024 ;

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

M. le Maire précise que le délai est ramené à un mois, à la demande de la Communauté de Communes, pour éviter les futures contraintes du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 15 mars 2019, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion et a défini les modalités de la concertation.

A cet effet, pour accompagner l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Osartis a souhaité mettre en œuvre une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et les autres usagers du territoire.

Cette concertation s'est traduite à travers une publication sur différents supports, la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Communauté de Communes, dans les annexes et les mairies, la tenue d'un registre pour recevoir les observations, l'organisation de réunions publiques et un forum d'échanges sur le site internet du PLUi.

Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire, qui n'est pas la somme des intérêts particuliers.

112 remarques/observations ont été formulées.

Le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2022.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Communauté de Communes, lors de sa réunion du 25 juin 2024,

- Considère le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du PLUi

- Rappelle que la population est invitée à poser ses nouvelles questions éventuelles lors de la prochaine enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage

- Tire un bilan positif de la concertation mise en place pour l'élaboration du PLUi
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

La délibération N°19/M03/09 en date du 15 mars 2019 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans un contexte où, sur les 49 communes membres de la Communauté de Communes, 20 d'entre elles étaient régies par le Règlement National d'Urbanisme.

Les intérêts à se doter d'un PLUi pour le territoire avaient été définis comme suit :

- Intégrer des questionnements et problématiques qui dépassent ceux d'une commune, sur une échelle de territoire pertinente,
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal,
- Permettre à l'ensemble des communes, même les plus rurales, d'être couvertes par un document d'urbanisme préservant les atouts de leurs territoires et offrant des possibilités de développement encadrées par une réglementation adaptée aux spécificités locales.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, deux demandes de **dérogation aux règles d'urbanisme** sont apparues nécessaires. Ces demandes visent à permettre l'implantation de constructions à usage de commerces et d'activités industrielles et artisanales avec un recul inférieur à 75 mètres des axes de grande circulation. Ces demandes de dérogation concernent les espaces situés en mitoyenneté de la D939 à Baralle, et l'**ancien aérodrome de Vitry en Artois**.

Ces dérogations sont essentielles pour soutenir le développement économique des territoires concernés, en permettant une flexibilité accrue dans l'aménagement et l'implantation des entreprises. Elles répondent aux besoins spécifiques des zones d'activités tout en respectant les objectifs globaux de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.

Aussi, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Un règlement et son plan de zonage
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.

D'EMETTRE un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

AUTORISE Mr le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Intervention de Louis FAVREUIL :

Au niveau de l'OAP n°2 (rue Noël), un nouvel exploitant vient de s'installer. Il ne faut pas l'empêcher de développer son activité.

Question de Catherine VESIEZ :

Qui exploite et quelle est son activité ?

Réponse de Louis FAVREUIL :

Il s'appelle Antoine et exploite du foin. Il emprunte la parcelle où est implantée la stèle.

Question de Sylvette HENNEBIQUE :

Au niveau de l'OAP n°2 (rue Noël), à quoi correspond la pointe du périmètre ?

Réponse de Francis RICHARD :

Il s'agit de la stèle. Elle appartient à l'évêché. Elle pourrait être déplacée si nécessaire.

Commentaire de Pierre GEORGET :

Il faudrait que la stèle soit rafraîchie.

Intervention de Pierre GEORGET :

Le projet de PLUI n'est pas une imagination du Territoire d'Osartis Marquion, mais une obligation de l'Etat. Il nous faut partir d'un aménagement en portant un regard sur les communes voisines. La Loi ZAN limite les constructions et l'habitat. Or des projets de grande envergure tel que le Canal Seine Nord Europe, impose de loger les salariés des entreprises intervenant sur le chantier. Environ 1 200 emplois sont créés sur site. Il faut proposer de l'hébergement. C'est un réel problème même pour les bases de vie comptabilisés à travers la loi ZAN.

Nous avons déjà alerté, depuis 2012, sur cette situation de manque de logement et de restauration. L'Etat décidé sans avoir une connaissance du territoire.

Il était nécessaire de devancer le SRADDET et d'acter le PLUI au plus vite.

Intervention Louis FAVREUIL :

A quoi correspond les pointillés orange sur l'OAP n°3. C'est le périmètre de l'OAP. Porter une vigilance sur les bâtiments qui ne sont pas repris cadastre.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je souligne l'énorme travail réalisé par le papa de Louis FAVREUIL sur l'état des lieux des parts de marais. Il a fait le tour de tous les exploitants.

Monsieur le Maire demande aux élus la confirmation qu'ils ont bien reçus tous les éléments du dossier PLUI et rappelle que les élus de Vitry ont assisté au Conseil communautaire du 24 juin.

Intervention de Francis RICHARD :

Je propose donc l'hypothèse 2 de la délibération : Avis favorable avec une évolution.

Question de Jean Noël ROCHE :

Avons-nous reçu des doléances quant au projet de PLUI ?

Réponse de Francis RICHARD :

Oui au nombre de 5 et ont été transmises au service de la CCOM.

Question de Sylviane DURAK :

Je demande si parmi les doléances, Mme Wartelle avait déposé une requête.

Réponse de Francis RICHARD :

Non car elle a été destinatrice d'un courrier expliquant l'impossibilité d'aménagement au regard de la Loi Barnier.

Le secrétaire de séance,
Philippe PALASCINO



Le Maire,
Pierre GEORGET

